

STATUTS COORDONNÉS
SELECTRA INVESTMENTS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
R.C.S. Luxembourg B 136.880

STATUTS COORDONNÉS
SELECTRA INVESTMENTS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
R.C.S. Luxembourg B 136.880

STATUTS COORDONNÉS
du 20 septembre 2012

tels qu'ils résultent des actes suivants reçus par :

Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg:
le 28 février 2007 (Constitution), publié au Mémorial, Recueil des
Sociétés et Associations, numéro 720 du 25 mars
2008.

Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg:
le 20 septembre 2012 (Modification des statuts), non encore publiés.

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of SELECTRA INVESTMENTS SICAV (hereafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of incorporation, as prescribed in Article 27 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and in other assets referred to in the Part I of the Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (hereafter the «2010 Law») in accordance with the provisions of the investment policy and restrictions established by the board of directors (hereafter the «Board») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2010 Law or any legislative re-enactment or amendment thereof.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all the sub-funds of the Company as defined in Article 22 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is EUR 300,000.- (three hundred thousand euro) represented by 3,000 (three thousand) capitalization shares of the class SELECTRA INVESTMENTS SICAV - EUROPEAN ABSOLUTE RETURN of no par value.

The minimum capital of the Company is the equivalent in EUR of the minimum capital stipulated by 2010 Law.

The Company constitutes one sole legal entity and for the purpose of the relations as between shareholders, each sub-fund will be deemed to be a separate entity.

The Board is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 23 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 22 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares. Such shares may, as the Board shall determine, be of different sub-funds and the proceeds of the issue of each sub-fund shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of assets, as the Board shall from time to time determine in respect of each sub-fund.

Within each sub-fund, the Board is authorized to create different categories and/or sub-categories which may be characterized by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their benchmark currency, their commission levels or by any other characteristic to be determined by the Board.

Where it is required, the term sub-fund refers also to the terms category and/or sub-category.

The Board may further decide a split or a reverse split of shares or category/sub-category of shares of the Company.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each sub-fund shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the sub-funds.

Art. 6. Shares will be issued either in registered or in bearer form.

In respect of Bearer Shares, if issued, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. Only certificates evidencing a whole number of Shares will be issued.

If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, no cost will be charged to him. If a bearer shareholder requests the conversion of his bearer shares into registered shares, the Board may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in effecting such exchange.

Share certificates shall be signed by either two directors or one director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Registered shares shall be inscribed in the register of shareholders.

In the case of registered shares, if the Board resolves that shareholders may elect to obtain Share certificates and if a shareholder does not expressly elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding.

In the case of shares issued under registered form, fractions of shares may be issued.

Fractions of shares shall not carry a vote but shall be entitled to a corresponding fraction of liquidation proceeds and dividends (if any).

In the case of registered shares, all issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the Company, the number, sub-fund held by him, and the amount paid in on each such share.

In the case of registered shares, every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board.

Transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its

registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Shareholders are entitled to request the exchange of their bearer shares for registered shares (or vice-versa). The Board may in its discretion levy a charge on such shareholders.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be cancelled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old share certificate.

Art. 7. The Board shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (h) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes, the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such a share by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with

any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company and,

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the Redemption Price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant sub-fund determined in accordance with article 22 hereof;

3) Payment of the Redemption Price will be made in the reference currency of the relevant sub-fund and will be deposited by the Company with a bank (as specified in the redemption notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include a national or resident of the United States of America and a partnership or corporation organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the sub-fund held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one sub-fund such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such sub-fund.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of the month of May at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg (hereafter «Business Day»), the annual general meeting shall be held on the following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever sub-fund and regardless of the net asset value per share within the sub-fund, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the expressed votes.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to article 70 of the Luxembourg law of 10 August, 1915 (as amended).

Art. 12. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members; members of the Board need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of three years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing.

Board meetings may be held by telephone link or telephone/video conference.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. 15.1. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each sub-fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities acting under the supervision of the Board.

The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2010 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of shares.

15.2. In the determination and implementation of the investment policy the Board may invest the assets of the Company in:

- a) transferable securities and money markets instruments admitted to or dealt in on a regulated market, within the meaning of Directive 2004/39/EC of the European Parliament and of the Council of 21 April 2004 on markets in financial instruments;

- b) transferable securities and money market Instruments that are traded on another regulated market in a Member State of the European Union or such other country referred to point c) hereunder, which operates regularly and is recognised and open to the public;
- c) transferable securities and money markets instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union or traded on another regulated market in a non-member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public, such stock exchange or market being located within any European, American, Asian, African, Australasian or Oceania country (hereinafter called "approved state");
- d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market referred to under paragraphs a) to c) above and that such admission is secured within one year of issue;
- e) units of UCITS authorised according to Directive 2009/65/EC and/or other UCIs within the meaning of the first and second indent of Article I(2), points a) and h) of Directive 2009/65/EC, whether or not established in a Member State, provided that:
 - (i) such other UCIs have been approved in accordance with a law subjecting them to supervision which is considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the «CSSF») as equivalent to that laid down in Community law, and that co-operation between authorities is sufficiently ensured.
 - (ii) the level of guaranteed protection for unitholders in such other UCIs is equivalent to the level of protection provided for the unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money-market instruments that are equivalent to the requirements of Directive 2009/65/EC;
 - (iii) the business operations of the other UCIs is reported in semi annual and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income, transactions and operations during the reporting period;
 - (iv) no more than 10% of the UCITS or other UCIs whose acquisition is envisaged can, in accordance with their respective sales prospectus, management regulations or articles of incorporation, be invested in aggregate in units of other UCITS or UCIs.
- f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European

Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in paragraphs a), b) and c) above and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter ("OTC derivatives"), provided that:

(i) the underlying consists of instruments covered by paragraphs a) to h), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to the investment objectives of its Sub-Funds;

(ii) the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF; and

(iii) the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a weekly basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

h) money market instruments other than those dealt in on a regulated market as referred to in paragraphs a) to c) above and which fall under this chapter, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting shareholders and savings, and provided that these instruments are:

(i) issued or guaranteed by a central, regional or local authority, a central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong; or

(ii) issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in paragraphs a), b) or c) above; or

(iii) issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision in accordance with criteria defined by Community law or by an establishment which is subject to and comply with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law; or

(iv) issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to Shareholder protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent of this paragraph h) and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount at least to ten million Euros (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with fourth Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one

or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

15.3. However:

a) Each Sub-Fund may not invest more than 10% of its assets in transferable securities and money market instruments other than those referred to in Article 15.1 hereabove.

b) The Company may not acquire either precious metals or certificates representing them.

15.4. The Company may hold ancillary liquid assets in any Sub-Fund.

15.5. The Company may acquire movable and immovable property which is essential for the direct pursuit of its business.

15.6. The Board of Directors of the Company is authorised, in accordance with the principle of the risk spreading, to invest up to 100% of the net assets of any sub-fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its public territorial bodies, by a Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), or by international organisations of a public character of which one or more Member States of the European Union are part, on the condition that such securities belong to at least six different issues, without the securities belonging to a single issue exceeding 30% of the total amount.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving

the investment manager or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

Art. 17. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of two directors or officers to whom authority has been delegated by the Board or by the sole signature of the managing director.

Art. 19. To the extent required by the 2010 Law, the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by a General Meeting for a period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the Company with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed herebelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by the 2010 Law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The Redemption Price shall be paid not later than 10 Business Days as from the Calculation Day (the calculation day is being defined as the day on which the Net Asset Value for the relevant sub-fund as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof is calculated) less such redemption fee as the prospectus may provide.

The Company shall not be bound to redeem on any Valuation Day more than 10% of the number of Shares of any sub-fund on such Valuation Day.

In the case of redemption requests exceeding 10% of the net asset value of the relevant sub-fund on any Valuation Day, the Company may decide to defer on a pro rata basis redemptions to the next Valuation Day. In case of a deferral of redemptions, the relevant Shares shall be redeemed at the Net Asset Value per

Share prevailing on the Valuation Day on which the redemption is effected. On such Valuation Day such requests shall be complied with by giving priority to the earliest request.

Any such request must be filed and sent by such shareholder in written form at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another sub-fund at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant sub-fund, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Art. 21. The Net Asset Value of shares in the Company shall be calculated as to the shares of each sub-fund by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct («Calculation Day»), provided that in any case where any Calculation Day would not fall on a Business Day, such Calculation Day shall be the next business day.

The Company may suspend the calculation of the Net Asset Value per Share of any Sub-Fund and may suspend the issue and redemption of Shares of the relevant Sub-Fund:

- a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the Company's investments attributable to any Sub-Fund for the time being are quoted, is closed, (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are substantially restricted or suspended;
- b) during the existence of any state of affairs which in the opinion of the Board of Directors constitutes an emergency as a result of which disposals or valuations of assets owned by the Company attributable to any Sub-Fund would be impracticable;
- c) during any breakdown in, or restriction in the use of the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any Sub-Fund or the current prices on any market or stock exchange;
- d) during any period when the Company is unable to repatriate moneys for the purpose of making payments on the redemption of its Shares or during which any transfer of moneys involved in the realisation or acquisition of investments or

payments due on redemption of such Shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange;

e) during any period when, in the opinion of the Board of Directors, there exists unusual circumstances which make it impracticable or unfair towards the Shareholders to continue dealing with Shares of any Sub-Fund of the Company;

f) in case of a decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the General Meeting of Shareholders for this purpose.

Shareholders having requested issue, redemption of their Shares will be notified in writing of any such suspension within seven calendar days of their request and will be promptly notified in writing of the termination of such suspension.

The suspension affecting any Sub-Fund will have no effect on the calculation of Net Asset Value per Share, Subscription Price and Redemption Price or the issue and redemption of the Shares of any other Sub-Fund.

Art. 22. The Net Asset Value of the different sub-funds is determined by deducting the total liabilities corresponding to each sub-fund from the total assets corresponding to each sub-fund.

The Net Asset Value per share of a sub-fund shall be expressed in the reference currency of the relevant sub-fund. The Net Asset Value per share will be determined by dividing the net assets of the sub-fund by the total number of shares of that sub-fund then outstanding taking into account the allocation of the net assets between categories of shares and shall be rounded up or down to the nearest whole hundredth.

The valuation of the Net Asset Value of the different sub-funds shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon,

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the Company,

c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments, money market instruments and securities owned or contracted for by the Company,

d) all financial instruments,

e) all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market

value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices),

f) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security,

g) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and

h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

b) The value of securities or money market instruments or derivatives which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the closing price on such stock exchange, on the relevant Valuation Day.

c) The value of securities or money market instruments dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public («the regulated market») is based on the closing price on the relevant Valuation Day.

d) In the event that any of the securities or money market instruments held in the Company's portfolio are not quoted or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs b) or c) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

e) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency of the different sub-funds shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the relevant Valuation Day.

f) for money market instruments and transferable securities with a residual maturity of less than 12 months, the valuation price will be gradually adjusted to the maturity date, based on the net acquisition price and retaining the ensuing yield. If market conditions change substantially, the valuation principles for the individual investments will be adjusted to the new market returns.

g) Units/shares issued by any open-ended UCI shall be valued at their last available net asset value at the relevant Valuation Day, as reported or provided by such underlying funds or their agents.

h) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

i) The valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Company on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

j) where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses including fees and expenses to the Investment Manager and to the Custodian (including fees and expenses of its correspondents abroad) and all other expenses incurred in the operation of the Company. Fees and expenses to be borne by the Company will include, without limitations, taxes, expenses for legal, auditing and other professional services, costs of printing proxies, stock certificates, shareholders' reports, prospectuses and other reasonable promotional and marketing expenses, expenses of issue, conversion and redemption of Shares and payment of dividend, if any, expenses of the Transfer Agent, Administrative Agent, registration fees and other expenses due or incurred in connection with the authorization by and reporting to supervisory authorities in various jurisdictions, cost of translation of the prospectus and other documents which may be required in various jurisdictions where the Company is registered, the fees and out-of-pocket expenses of Directors of the Company, insurance, interest, listing and brokerage costs, taxes and costs relating to the transfer and deposit of securities or cash, out-of-pocket disbursements of the Custodian and of all other agents of the Company and the costs of computation and publication of the Net Asset Value per Share of each sub-fund;

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto,

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board and,

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Board may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortized over the first five years on a straight line basis.

C. The Board shall establish a pool of assets for each sub-fund in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each sub-fund shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that sub-fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article,

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool,

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool,

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant sub-funds; it is

understood that all the assets concerning a specific sub-fund are only liable for the debts and obligations of that sub-fund;

e) upon the payment of dividends to the holders of distribution shares of any sub-funds, the Net Asset Value of such distribution shares shall be reduced by the amount of such dividends. The corresponding amounts due to capitalization shares will remain invested in the Company on their behalf.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to Article 21, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency of the relevant sub-fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Day to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant sub-fund plus such subscription fee as the prospectus may provide, such price to be rounded up or down to the nearest whole hundredth of the reference currency of the relevant sub-fund. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable no later than 10 business days as from the relevant Calculation Day.

Art. 24. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31 of December.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR. Where there shall be different sub-funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such sub-funds are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 25. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board in respect of each sub-fund, and such as well for distribution and capitalisation shares determine how the annual net investment income, the realised capital gains and the unrealised capital gains after deduction of unrealised capital losses, shall be disposed of. The payment of dividends shall be determined

by the holders of distribution shares at the annual general meeting, upon the proposal of the Board. The corresponding amounts due to capitalisation shares will not be paid but will stay invested in the company on their behalf. When a dividend is distributed to distribution shares, the net asset value of these distribution shares will be reduced by the aggregate amount of the dividend.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital requested by the 2010 Law. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

The dividends declared will be paid in the reference currency of the relevant sub-funds.

The Board is allowed to decide the payment of an intermediary dividend.

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each sub-fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of their holding of shares in such sub-fund.

The Board may decide at any time the closing of one or more sub-funds of the Company in the following events:

- If the net assets of any sub-fund has not reached, or has decreased, to a minimum amount, to be the minimum level for such sub-fund to be operated in an economically efficient manner or;
- If the political and/or economical environment happens to change;
- If an economic nationalization is needed.

Unless otherwise decided by the Board, the Company may, until such time as the decision to liquidate is executed, continue to redeem or convert the shares of the sub-fund which it has been decided to liquidate, taking account of liquidation costs but without deducting any redemption fee as stated in the prospectus. The formation expenses will be fully amortized.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the relevant sub-fund shall be deposited with the custodian bank for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period the amounts will be deposited with the *Caisse des Consignations*.

Merger

The following provisions will be applied:

(i) The Company may, either as a Merging UCITS or as a Receiving UCITS (both as defined below), be subject to cross-border and domestic mergers in accordance with one or more of the merger techniques provided for in (iv)(A)I to III hereafter.

(ii) The Board of Directors or the Management Company is competent to decide on the effective date of the merger with another UCITS.

(iii) The Board of Directors or the Management Company may decide to merge share classes within a sub-fund. Such merger means that the investors in the share class to be cancelled receive shares of the receiving share class, the number of which is based on the ratio of the net asset values per share of the share classes involved at the time of the merger, with a provision for settlement of fractions if necessary. The execution of the merger will be monitored by the auditor of the Company.

(iv) For the sake of this paragraph (a):

(A) a merger means an operation whereby:

I. one or more UCITS or sub-funds thereof (the Merging UCITS), upon their dissolution without being liquidated, transfer all of their assets and liabilities to another existing UCITS or a sub-fund thereof (the Receiving UCITS), in exchange for the issue to their unitholders of units of the Receiving UCITS and, if applicable, a cash payment not exceeding 10% of the net asset value of those units;

II. two or more UCITS or sub-funds thereof (the Merging UCITS), upon their dissolution without being liquidated, transfer all of their assets and liabilities to a UCITS which they form or sub-fund thereof (the Receiving UCITS), in exchange for the issue to their unitholders of units of the Receiving UCITS and, if applicable, a cash payment not exceeding 10% of the net asset value of those units;

III. one or more UCITS or sub-funds thereof (the Merging UCITS), which continue to exist until the liabilities have been discharged, transfer their net assets to another sub-fund of the same UCITS, to a UCITS which they form or to another existing UCITS or a sub-fund thereof (the Receiving UCITS);

(B) the term unitholders/units also refers to the shareholders/shares of the Company or a sub-fund;

(C) the term UCITS also refers to sub-funds of a UCITS; and

(D) the term Company also refers to a sub-fund of the Company.

(v) Where the Company is merging with another UCITS (the Other UCITS), either as the Merging UCITS or the Receiving UCITS, the following rules will apply

(A) The Company will provide appropriate and accurate information on the proposed merger to its shareholders in order to enable them to make an informed judgment of the impact of the merger on their investment. This information must be provided only after the CSSF has authorized the proposed merger and at least thirty days before the last date for requesting repurchase or redemption, or, as the case may be, conversion without additional charge under Article 26(a)(v)(C). The information to be provided to shareholders (which will include the particulars as set out in article 72(3), points a) to e) of the 2010 Law) will include appropriate and accurate information on the proposed merger in order to enable them to take an informed decision on the possible impact of the merger on their investment and to exercise their rights under Articles 26(a)(v)(B) and (C).

(B) The Board of Directors' decision to merge will be approved by the Shareholders' Meeting deciding by simple majority of the votes cast by shareholders present or represented at the Shareholders' Meeting. For any merger where the Company ceases to exist, such merger will require the vote of shareholders in the Company subject to the quorum and majority requirements provided for amendment to these Articles. Where the Company ceases to exist as a result of a merger, the effective date of the merger must be recorded by notarial deed. Insofar as a merger requires the approval of the Shareholders' Meeting pursuant to the provisions above, only the approval of the Shareholders' Meeting of shareholders the sub-fund(s) concerned by the merger will be required.

(C) The shareholders have the right to request, without any charge other than those retained by the UCITS to meet disinvestment costs, the repurchase or redemption of their shares or, where possible, to convert them into units in another UCITS with similar investment policy and managed by the same management company or by any other company with which the management company is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding. This right will become effective from the moment that the shareholders have been informed of the proposed merger in accordance with Article 26(a)(v)(A), and will cease to exist five working days before the date for calculating the exchange ratio referred to in Article 26(a)(viii)(B).

(D) Without prejudice to Article 26(a)(v)(C), by way of derogation from articles 11, paragraph (2), and 28, paragraph (1), point b) of the 2010 Law, the Company may decide to temporarily suspend the subscription, repurchase or redemption of units, provided that any such suspension is justified for the protection of the shareholders.

(E) The custodian bank of the Company must verify the conformity of the particulars set out in article 69(1), points a), f) and g) of the 2010 Law.

(vi) Where the Company is the Merging UCITS the following rules will apply:

(A) The Company will entrust its statutory auditor to validate the following:

I. the criteria adopted for valuation of the assets and, as the case may be, the liabilities on the date for calculating the exchange ratio, as referred to in Article 26(a)(viii)(B);

II. where applicable, the cash payment per share; and

III. the calculation method of the exchange ratio as well as the actual exchange ratio determined at the date for calculating that ratio, as referred to in Article 26(a)(viii)(B).

A copy of this reports shall be made available on request and free of charge to the unitholders of both the Merging UCITS and the Receiving UCITS and to their competent authorities.

(vii) Where the Company is the Receiving UCITS the following rules will apply:

(A) While ensuring observance of the principle of risk-spreading, the Company is allowed to derogate from articles 43, 44, 45 and 46 of the 2010 Law for six months following the effective date of the merger.

(B) The management company of the Company will confirm in writing to the custodian bank of the Company that the transfer of assets and, as the case may be, liabilities is complete.

(C) The entry into effect of the merger will be made public through all appropriate means by the Company and will be notified to the CSSF and to the other competent authorities involved in the merger.

(viii) The Following general rules have to be respected by the Company and the Other UCITS:

(A) The Company and the Other UCITS must draw up common draft terms of merger setting out the following particulars as stipulated in article 69(1) of the 2010 Law.

(B) The common draft terms of the merger referred to in Article 16.3(a)(viii)(A) will determine the effective date of the merger as well as the date for calculating the exchange ratio of units of the Merging UCITS into units of the Receiving UCITS and, as the case may be, for determining the relevant net asset value for cash payments. Such dates will be after the approval, as the case may be, of the merger by unitholders of the Receiving UCITS or the Merging UCITS.

Art. 27. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any sub-fund vis-à-vis those of any other sub-fund shall be

subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant sub-fund.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2010 Law.

Suit la traduction française:

Art. 1^{er} . Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une Société sous la forme juridique d'une «Société d'investissement à capital variable», dénommée SELECTRA INVESTMENTS SICAV (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts. Elle peut être dissoute moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires adoptée selon le mode requis pour l'amendement des présents Statuts, ainsi que le prévoient les dispositions de l'Article 27 ci-après.

Art. 3. L'objet unique de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières négociables et en autres actifs dont question dans la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi de 2010»), en application des dispositions de la politique d'investissement et des restrictions en matière d'investissement établies par le Conseil (ci-après le «Conseil») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à la réalisation et à l'accomplissement de son objet, dans les limites prévues par la Loi de 2010 ou toute loi remplaçant ou modifiant celle-ci.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger sur simple résolution du Conseil.

Dans l'éventualité où le Conseil jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels se sont produits ou qu'ils sont imminents et qu'ils sont de nature à interférer avec les activités normales de la Société à son siège social, ou à entraver les communications entre ledit siège social et les correspondants de la Société à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera en permanence équivalent au total net des actifs de tous les compartiments de la Société, comme prévu à l'Article 22 des présents Statuts.

À la date de constitution de la Société, le capital initial s'élève à 300.000,- EUR (trois cent mille euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions de capitalisation de la classe d'actions SELECTRA INVESTMENTS SICAV - EUROPEAN ABSOLUTE RETURN sans valeur nominale.

Le capital social minimal de la Société s'élèvera à l'équivalent en EUR du capital minimal stipulé dans la Loi de 2010.

La Société constitue une seule et même entité juridique et, aux fins de ses relations avec ses actionnaires, chaque compartiment sera réputé être une entité distincte.

Le Conseil est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 23 des présents Statuts, à la Valeur nette d'inventaire ou à la Valeur nette d'inventaire respective par action, déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 des présents Statuts, sans que soit réservé aux actionnaires existants un droit de préférence quelconque relativement à la souscription des actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou tout responsable dûment habilité de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter des souscriptions en vue de livrer les nouvelles actions et d'en recevoir le paiement.

Ces actions peuvent, en fonction de la décision prise à cet effet par le Conseil, appartenir à des compartiments différents; conformément à l'article 3 des présents Statuts, le produit de l'émission de chaque compartiment sera investi en valeurs mobilières ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques de valeurs mobilières, en exécution de décisions prises périodiquement par le Conseil pour chaque Compartiment.

Le Conseil est autorisé à créer, au sein de chaque compartiment, différentes catégories et sous-catégories se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation), leur propre devise de référence et leur structure de commissions ou par toutes autres particularités à déterminer par le Conseil.

En cas de besoin, le terme compartiment fera également référence aux termes catégorie et/ou sous-catégorie.

Le Conseil peut en outre décider de fractionner les actions d'un compartiment ou d'une catégorie/sous-catégorie d'actions de la Société ou, inversement, de les regrouper.

Aux fins de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment devront, s'ils ne sont pas libellés en EUR, être convertis en EUR, et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les compartiments.

Art. 6. Les actions seront émises soit en tant qu'actions nominatives, soit en tant qu'actions au porteur.

Pour les actions au porteur, des certificats seront, le cas échéant, émis dans les coupures choisies par le Conseil. Seuls les certificats représentant un nombre entier d'Actions seront émis.

Si un titulaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, des frais ne pourront pas lui être portés en compte. Si un titulaire d'actions au porteur sollicite la conversion de ses actions au porteur en actions nominatives, le Conseil pourra, à sa discrétion, prélever une commission à charge de cet Actionnaire en vue de couvrir les frais administratifs exposés lors d'un tel échange.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des administrateurs pourront être manuscrites ou imprimées. La signature du fondé de pouvoir mandaté à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil.

Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires.

Dans le cas d'actions nominatives, si le Conseil décide que les actionnaires peuvent obtenir des certificats d'actions et si un actionnaire n'indique pas spécifiquement son choix de recevoir des certificats d'actions, il recevra en lieu et place une confirmation des actions qu'il détient.

Dans le cas d'actions émises sous forme d'actions nominatives, des fractions d'actions peuvent être émises.

Il n'est pas conféré de droit de vote aux fractions d'actions, mais elles donneront droit à une fraction correspondante, le cas échéant, du produit de la liquidation et des dividendes.

S'agissant des actions nominatives, toutes les actions émises par la Société seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin. Ledit Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile, pour autant que ces coordonnées aient été communiquées à la Société, de même que le nombre d'actions qu'il détient, le compartiment à laquelle elles appartiennent, ainsi que le montant payé pour chacune des actions.

Dans le cas d'actions nominatives, les transferts d'actions seront inscrits au Registre des actionnaires et chaque inscription sera signée par un ou plusieurs responsables de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil.

Le transfert d'actions nominatives s'effectuera par le biais d'une déclaration écrite de transfert à porter au Registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment habilitées à cet effet par le biais de procurations.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et avis émanant de la Société pourront lui être envoyés. Cette adresse sera inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourra autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par ledit actionnaire.

L'actionnaire peut, à tout moment, faire modifier son adresse inscrite au Registre des actionnaires par le biais d'une notification écrite parvenant au siège social de la Société, ou, le cas échéant, à toute autre adresse périodiquement précisée par la Société.

Les actionnaires sont autorisés à demander l'échange de leurs actions au porteur contre des actions nominatives ou inversement. Le Conseil pourra, à son entière discrétion, prélever des frais à cet effet.

Les actions peuvent être émises après acceptation de la souscription. Le souscripteur aura la jouissance des actions qu'il a acquises lorsque les actions auront été émises et que le paiement du prix d'achat aura été effectué.

Lorsque tout actionnaire est en mesure de soumettre à la Société une pièce jugée probante attestant que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et moyennant les garanties que la Société pourra déterminer, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra fixer.

Dès l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine, sur la base duquel le nouveau certificat a été émis, sera sans valeur.

Les certificats d'action détériorés ou abîmés pourront être échangés contre des nouveaux sur ordre de la Société. Les certificats détériorés ou abîmés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut, à sa discrétion, comptabiliser à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnablement exposées par la Société relativement à l'émission et à l'enregistrement de celui-ci ou relativement à l'annulation de l'ancien certificat d'actions.

Art. 7. Le Conseil est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société ne soit acquise ou détenue par (a) toute personne en infraction avec la loi ou les exigences de tout pays ou autorité publique, ou par (b) toute personne dans une situation qui, de l'avis du Conseil, serait susceptible d'occasionner à la Société des obligations d'ordre fiscal ou de lui faire subir d'autres désavantages pécuniaires qui, à défaut, n'auraient pas été subis par la Société.

Plus spécifiquement, la Société pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation aucune, par des «ressortissants des États-Unis d'Amérique», tel que défini ci-après. A ces fins, la Société pourra:

e) refuser l'émission de toute action et l'enregistrement de tout transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété effective de cette action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

f) à tout moment, exiger de toute personne dont le nom figure au Registre des actionnaires ou de toute personne devant enregistrer le transfert d'actions au Registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, étayé par une déclaration sous serment, qu'elle pourrait estimer nécessaire en vue de déterminer si la propriété effective de ces actions revient éventuellement à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société et

g) procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par un actionnaire tel que défini ci-avant, s'il apparaît que cette personne déchu du droit d'être actionnaire de la Société, est, soit seule, soit avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application:

5) La Société enverra un avis (dénommé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou figurant au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel avis spécifiera les actions à racheter tel que précisé ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le Prix de rachat relatif aux actions sera réglé. Un tel avis pourra être envoyé à cet actionnaire par lettre recommandée dûment affranchie, expédiée à sa dernière adresse connue ou à celle figurant dans les registres de la Société.

Dès après la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait précédemment seront annulées;

6) Le prix auquel les actions spécifiées dans tout avis de rachat seront rachetées (dénommé ci-après «le Prix de rachat») sera un montant égal à la Valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment en question de la Société, calculé conformément à l'article 22 des présents Statuts;

7) Le paiement du Prix de rachat sera effectué dans la devise de référence du compartiment concerné; le montant correspondant sera déposé par la Société auprès d'une banque (en fonction des précisions figurant dans l'avis de rachat) en vue de procéder au paiement de ce bénéficiaire. Dès le dépôt du prix de rachat dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans cet avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni à l'une d'entre elles, ni ne pourra exercer aucun recours contre la Société ou ses actifs, à l'exception du droit de l'actionnaire s'avérant être le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant susdit ainsi déposé (sans intérêts).

8) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ni invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartiendrait à une personne autre que ne le pensait la Société à la date de l'envoi de tout avis de rachat, à la seule condition dans ce cas que la Société ait exercé lesdits pouvoirs de bonne foi; et refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne n'étant pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Lorsqu'elle est utilisée dans les présents Statuts, l'expression «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, tout partenariat ou société créé(e) ou existant(e) dans tout Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 8. Toute Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions engageront tous les actionnaires de la Société, quel que soit le compartiment dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, ces décisions devront être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment.

Art. 9. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre endroit au Luxembourg éventuellement indiqué dans la convocation pour l'assemblée, le premier mardi du mois de mai à 11 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg (ci-après un «Jour ouvrable»), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourrait avoir lieu à l'étranger si, de l'avis formel et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

D'autres assemblées des actionnaires pourraient être organisées à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 10. Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et la tenue des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

Chaque action complète de tout compartiment et indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action au sein du compartiment donnera droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le Conseil pourra arrêter d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à une assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil, conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle qu'amendée).

Art. 12. La Société sera gérée par un Conseil composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de trois ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les Administrateurs restants pourraient se réunir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur chargé de pourvoir à ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé d'établir les procès-verbaux de la réunion du Conseil et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation de deux Administrateurs quels qu'ils soient, à l'endroit indiqué dans la convocation à la réunion. Si un président a été nommé, il présidera toutes les assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil. S'il n'a pas été désigné ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner un autre Administrateur comme président à titre temporaire par un vote à la majorité des voix des administrateurs présents à cette assemblée.

Une convocation écrite à une réunion du Conseil sera adressée à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. Il peut être passé outre à ce mode de convocation moyennant accord écrit de chaque Administrateur. Il ne sera pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés, si un calendrier des réunions a été préalablement adopté par résolution du Conseil.

Tout Administrateur pourra participer à toute réunion du Conseil en désignant par écrit un autre administrateur qu'il aura désigné comme son fondé de pouvoir. Les administrateurs peuvent également voter par écrit.

Des réunions du Conseil peuvent également être tenues par téléphone ou par télé-ou vidéoconférence.

Les Administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil. Les administrateurs ne peuvent engager la Société en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer ou agir valablement que si deux Administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Dans l'éventualité où, lors d'une réunion, il y aurait parité des voix pour ou contre une résolution, le président de séance disposera d'une voix prépondérante.

Les résolutions du Conseil peuvent aussi être prises sous forme d'une ou plusieurs déclarations écrites, signées par tous les Administrateurs.

Le Conseil pourra périodiquement nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres responsables qu'il estimera nécessaires au

fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute nomination de cet ordre pourra être révoquée à tout moment par le Conseil. Les responsables ainsi désignés ne doivent pas nécessairement être des administrateurs ni des actionnaires de la Société. Les responsables désignés auront, sauf disposition contraire des présents Statuts, les pouvoirs et obligations conférés par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la Société et ses pouvoirs d'exécution de tout acte d'application de la politique de la Société et de concrétisation de ses objectifs à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil.

Art. 14. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés par le président à titre temporaire qui aura présidé ladite réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une action judiciaire ou à toute autre occasion seront signés par ce président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. 15.1. Le Conseil aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique générale et d'investissement de la Société pour les investissements afférents à chaque compartiment et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la Société.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion quotidienne des affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la Société et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales agissant sous la supervision du Conseil.

Dans le cadre de la conduite et de la gestion de ses affaires, la Société n'effectuera pas d'investissements ni n'entreprendra d'activités relevant des restrictions d'investissement telles que susceptibles d'être imposées aux termes de la Loi de 2010 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont proposées au public ou qui pourront être adoptées périodiquement par des résolutions du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'actions y afférent.

15.2. En vue de déterminer et de mettre en œuvre la politique d'investissement, le Conseil pourra décider que les actifs de la Société seront investis en:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/EC du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés en instruments financiers;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un État membre de l'Union européenne ou tout autre pays dont il est question au point c) ci-dessous, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont soit admis à la cote officielle d'une bourse située dans un État non membre de l'Union européenne, soit négociés sur tout autre marché réglementé dans un État non membre de l'Union européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que la Bourse ou le marché soit implantée dans un pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, du continent américain et d'Afrique (ci-après dénommé "État approuvé") ;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis récemment, pour autant que les conditions d'émission prévoient un engagement selon lequel soit déposée une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou à tout autre marché réglementé mentionné aux paragraphes a) et e) ci-dessus, et que cette admission intervienne dans l'année suivant l'émission.
- e) actions ou parts d'OPCVM, autorisés conformément à la Directive 2009/65/EC et/ou d'autres OPC au sens des premier et deuxième tirets de l'Article 1(2), points a) et b) de la Directive 2009/65/EC, établi ou non dans un Etat membre, pour autant que:
- (i) ces autres OPC soient autorisés conformément à une législation prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
 - (ii) le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou les actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles en matière de séparation des actifs, d'emprunt, de prêt, de ventes à découvert de valeurs mobilières négociables et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive Directive 2009/65/EC;
 - (iii) les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation des actifs et passifs, des bénéfices et des opérations de la période comptable considérée;
 - (iv) la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts ou d'actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 %..
- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays

- tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire, et/ou ;
- g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux points a), b) et c), et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré), à condition que:
- (i) l'actifs sous-jacent consiste en instruments relevant des paragraphes a) à h) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément aux objectifs d'investissement, de ses compartiments;
 - (ii) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF
 - (iii) les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base hebdomadaire et puissent être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment et à leur juste valeur à l'initiative de la Société;
- h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé tel que listé aux paragraphes a) à c) ci-dessus et qui relèvent de ce chapitre, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments fait l'objet d'une surveillance aux fins de protéger les investisseurs et leur épargne, et pour autant que ces instruments soient:
- (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont fait ou font partie un ou plusieurs États membres, ou
 - (ii) émis par un organisme, dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés dont question aux paragraphes a), b) ou c) ci-dessus; ou
 - (iii) émis ou garantis par un établissement faisant l'objet d'un contrôle prudentiel dans le respect de critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui fait l'objet de et se conforme aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant à tout le moins aussi contraignantes que celles stipulées dans le droit communautaire; ou
 - (iv) émis par d'autres organismes relevant des catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient assortis d'une protection de l'investisseur équivalente à celle prévue aux premier, deuxième et troisième tirets de ce paragraphe b) et pour autant que l'émetteur soit

une société dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) qu'elle présente et publie ses comptes annuels dans le respect de la Quatrième Directive 78/660/CEE, et qu'il s'agisse d'une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés composé d'une ou de plusieurs sociétés cotées, soit dédiée au financement du groupe ou soit une entité affectée au financement des instruments de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

15.3. Toutefois:

a) Chaque Compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés à l'article 15.1 ci-dessus.

b) La Société ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats les représentant.

15.4. La Société peut détenir des liquidités dans un Compartiment.

15.5. La Société peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.

15.6. Le Conseil d'administration de la Société est autorisé à investir, en application du principe de la répartition du risque, maximum 100% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ou des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, pour autant que ces titres appartiennent au moins à six émissions différentes, sans que les titres d'une même émission excèdent 30% du montant total.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou responsables de la Société ont des intérêts dans cette autre Société ou entreprise, ni ne sont administrateurs, associés, responsables, ou employés de cette autre Société ou entreprise. Tout administrateur ou responsable de la Société ayant des fonctions d'administrateur, de responsable ou d'employé au sein de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou tout autre engagement commercial ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou toute autre affaire, ni de voter ou d'exercer ses droits à ce sujet.

Dans l'éventualité où tout administrateur ou responsable de la Société a un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la Société, ledit administrateur ou responsable portera cet intérêt personnel à la connaissance du

Conseil et s'abstiendra d'examiner cette transaction et de voter à son sujet. En outre, l'affaire dans laquelle cet administrateur responsable a un intérêt sera communiquée à l'assemblée des actionnaires suivante.

L'expression «intérêt personnel», telle qu'utilisée dans la phrase précédente, s'entend à l'exclusion de toute relation avec, ou de tout intérêt dans, toute affaire, situation ou transaction impliquant le conseiller en investissements ou toute filiale de celui-ci, voire toute autre société ou entité, comme le Conseil d'administration pourra périodiquement en décider, à sa discrétion.

Art. 17. La Société pourra rembourser à tout administrateur ou responsable, à ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, les dépenses raisonnablement occasionnées par ses (leurs) soins dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur ou de responsable de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou responsable de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf en ce qui concerne des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, de ce procès ou de cette procédure pour négligence ou inconduite grave. En cas de règlement, toute indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ledit règlement et pour lesquelles la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit susmentionné à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels l'Administrateur pourrait prétendre.

Art. 18. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou responsables auxquels le Conseil aura délégué ses pouvoirs ou par la seule signature de l'Administrateur délégué.

Art. 19. Dans les limites prévues par la Loi de 20102, les opérations de la Société et sa situation financière, y compris, notamment, ses livres comptables, seront supervisées par un réviseur d'entreprises agréé qui sera désigné par une Assemblée générale pour une période de trois années, jusqu'à la désignation de son successeur.

Le «réviseur d'entreprises» en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par la Société.

Art. 20. Selon les modalités détaillées ci-après, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2010.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le Prix de rachat sera payé dans les dix Jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation (ce Jour étant défini comme la date à laquelle la Valeur nette

d'inventaire du compartiment en question est déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 des présents Statuts), sous déduction des éventuelles commissions de rachat calculées au taux précisé dans le prospectus.

La Société ne sera pas tenue de racheter, lors de tout Jour d'évaluation, plus de 10 % du nombre d'Actions de tout compartiment ce Jour d'évaluation.

Dans le cas de demandes de rachat dépassant 10 pour cent de la valeur nette d'inventaire du compartiment en question lors de tout Jour d'évaluation, la Société pourra décider de reporter proportionnellement le montant des rachats au Jour d'évaluation suivant. En cas de report de rachats, les Actions concernées seront rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Action en vigueur au Jour d'évaluation où le rachat est effectué. Ces demandes seront traitées au cours de ce jour d'évaluation, en donnant la priorité aux premières demandes.

Toute demande de rachat doit être présentée et envoyée par écrit à l'initiative de l'actionnaire au siège social de la Société au Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent chargé du rachat des actions.

Les actions représentant le capital de la Société et rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire pourra demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à la Valeur nette d'inventaire respective des actions du compartiment en question, pour autant que le Conseil puisse imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et puisse soumettre la conversion au paiement de frais administratives.

Art. 21. La Valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment de la Société sera périodiquement calculée par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, dans le respect des décisions prises en ce sens par le Conseil (le «Jour d'évaluation»), étant entendu que dans tous les cas où un Jour d'Evaluation ne coïncide pas avec un Jour ouvrable, ce Jour d'évaluation sera reporté au jour ouvrable suivant.

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions de tout compartiment, de même que l'émission et le remboursement des actions du même compartiment dans les cas suivants:

a) pendant toute période au cours de laquelle un des principaux marchés ou Bourses de valeurs, quels qu'ils soient, sur lequel est périodiquement cotée une quote-part substantielle des investissements de la Société attribuables à ce compartiment est fermé pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues;

- b) pendant la survenance de toute situation considérée par les Administrateurs comme une urgence entraînant l'impossibilité de céder ou d'évaluer les actifs détenus par la Société et attribuables à ce compartiment;
- c) lors de toute panne ou restriction dans l'utilisation des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur de tout ou partie des investissements attribuables à tout compartiment ou le cours ou les valeurs actuel(les) de toute action sur une Bourse des valeurs;
- d) pendant toute période où la Société n'est pas en mesure de rapatrier des fonds en vue de procéder à des paiements afférents au rachat de ces actions, ou pendant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'actifs ou aux paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des Administrateurs, à des cours de change normaux;
- e) pendant toute période durant laquelle, de l'avis des Administrateurs, il existe des circonstances exceptionnelles qui le rendent impraticable ou inéquitable envers les actionnaires de continuer à traiter les actions de tout Compartiment de la Société;
- f) dans le cas d'une décision de liquidation de la Société, à compter du jour de la publication du premier avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires à cet effet.

Actionnaires ayant demandé émission, le rachat de leurs Actions seront avisés par écrit d'une telle suspension dans les sept jours suivant leur demande et seront promptement avisé par écrit de la résiliation d'une telle suspension.

La suspension affectant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur liquidative par action, le prix de souscription et le prix de rachat ou l'émission et le rachat des Actions d'un autre Compartiment.

Art. 22. La Valeur nette d'inventaire des différents compartiments est déterminée en déduisant le total des engagements correspondant à chaque compartiment du total des avoirs correspondant à chaque compartiment.

La valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment sera exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné. La Valeur nette d'inventaire par action sera calculée en divisant les actifs nets du compartiment par le nombre total d'actions en circulation de ce compartiment en tenant compte de l'allocation des actifs nets entre les différentes catégories d'actions existantes et sera arrondie vers le haut ou vers le bas au centième entier le plus proche.

Le calcul de la Valeur nette d'inventaire des différents compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront réputés inclure:

- a) la totalité des disponibilités en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus y afférents;
- b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés), à l'exception des créances d'une filiale de la Société,
- c) l'ensemble des obligations, effets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, droits de souscription, warrants, options et autres investissements, instruments du marché monétaire et titres détenus par la Société ou auxquels elle a souscrits;
- d) tous les instruments financiers,
- e) l'ensemble des titres, dividendes d'actions et distributions en espèces à recevoir par la Société, dans la mesure où celle-ci dispose raisonnablement de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues à des opérations ex-dividendes, ex-droits ou à des pratiques similaires);
- f) tous les intérêts courus sur des valeurs mobilières productives d'intérêts détenues par la Société, sauf s'ils sont inclus ou reflétés dans la valeur au principal de ce titre;
- g) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que lesdits frais d'établissement puissent être directement amortis du capital de la Société, et
- h) tous les autres actifs autorisés de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des disponibilités en caisse ou en dépôt, des effets, billets à vue et créances, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts déclarés et courus et non encore reçus comme précité, sera réputée être leur montant intégral, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être intégralement versée ou perçue, auquel cas la valeur sera déterminée en déduisant le montant que le Conseil pourrait considérer comme approprié en vue de refléter la juste valeur de ces avoirs;
- b) La valeur des titres ou des instruments du marché monétaire ou des dérivés qui sont négociés ou cotés sur toute bourse de valeurs sera calculée sur la base du cours de clôture de cette bourse au Jour d'évaluation en question.
- c) La valeur des titres ou des instruments du marché monétaire négociés sur tout marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le «marché réglementé») se basera sur le cours de clôture du Jour d'évaluation en question.
- d) Dans l'hypothèse où l'une des valeurs mobilières ou l'un des instruments du marché monétaire détenus dans le portefeuille de la Société n'est pas coté ou

négocié sur toute bourse de valeurs ou sur tout marché réglementé ou si, relativement aux valeurs mobilières cotées ou négociées sur toute bourse de valeurs ou sur tout marché réglementé, le prix tel que déterminé conformément aux sous-paragraphes b) ou c) n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des valeurs mobilières en question, le cours de ces valeurs sera basé sur le prix de vente tel qu'il peut être raisonnablement prévu, déterminé avec prudence et bonne foi.

e) Tous les investissements, soldes de trésorerie et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence des différents compartiments seront évalués après prise en compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur au Jour d'évaluation en question.

f) En ce qui concerne les instruments du marché monétaire et les valeurs mobilières négociables ayant une durée résiduelle inférieure à 12 mois, le prix d'évaluation sera ajusté graduellement à la date d'échéance, d'après le prix net d'acquisition et en conservant le rendement y afférent. Si les conditions du marché devaient changer considérablement, les principes d'évaluation appliqués aux investissements considérés individuellement seraient adaptés aux nouveaux rendements du marché.

g) Les parts / actions émises par tout fond commun de placement OPC seront calculées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible au Jour d'évaluation en question, telle que mentionnée ou fournie par ces fonds sous-jacents ou leurs agents;

h) l'évaluation des swaps s'appuiera sur leur valeur de marché, laquelle dépend elle-même de divers facteurs (par exemple, le niveau et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt du marché, le délai résiduel du swap). Tout ajustement requis à la suite des émissions et des rachats sera réalisé par le biais d'une hausse ou d'une baisse du montant nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

i) L'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (over-the-counter - OTC), comme les futures, les contrats à terme ou d'option non négociés sur des bourses ou d'autres marchés reconnus, s'effectuera sur la base de leur valeur liquidative nette déterminée, conformément aux politiques arrêtées par la Société, d'après les modèles financiers reconnus sur le marché et d'une manière cohérente pour chaque catégorie de contrats. La valeur liquidative nette d'une position dérivée doit être comprise comme étant égale au bénéfice / à la perte net(te) non réalisé(e) relativement à la position en question;

j) lorsque, à la suite de circonstances exceptionnelles, l'évaluation à effectuer sur la base des règles susmentionnées devient impraticable ou inexacte, d'autres

critères d'évaluation généralement acceptés et vérifiables seront appliqués afin d'obtenir une évaluation équitable.

B. Les engagements de la Société seront réputés inclure:

a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;

b) tous les frais administratifs échus ou à payer, y compris les commissions et les dépenses du Gestionnaire d'investissement et du Dépositaire (dont les commissions et les dépenses de ses correspondants à l'étranger) et toutes autres dépenses exposées dans le cadre du fonctionnement de la Société. Les commissions et dépenses à supporter par la Société incluront, sans limitations, les taxes, dépenses inhérentes à des services juridiques, des services d'audit et d'autres services professionnels, les coûts d'impression des procurations, certificats d'action, rapports aux actionnaires, prospectus et autres dépenses promotionnelles et marketing raisonnables, les dépenses d'émission, de conversion et de rachat des Actions, ainsi que le paiement de dividende, s'il échet, les dépenses de l'Agent de transfert, de l'Agent administratif, les coûts d'enregistrement et les autres dépenses dues ou exposées relativement à l'autorisation par et au reporting aux autorités de contrôle dans divers territoires, le coût de traduction du prospectus et d'autres documents susceptibles d'être requis dans divers territoires où la Société est enregistrée, les commissions et les décaissements des Administrateurs de la Société, les coûts d'assurance, d'intérêt, de cotation et de courtage, les taxes et les coûts afférents au transfert et au dépôt de titres ou de liquidités, les décaissements du Dépositaire et de tous les autres agents de la Société, sans oublier les coûts liés au calcul et à la publication de la Valeur nette d'inventaire par Action;

c) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement d'espèces ou de biens, y compris le montant de tous les dividendes non payés déclarés par la Société lorsque le Jour d'évaluation coïncide avec la date de détermination de la personne habilitée à encaisser ces dividendes ou est postérieur à cette date;

d) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus le Jour d'évaluation, telle que déterminée périodiquement par la Société, et d'autres réserves pour autant qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil et

e) toute autre dette de la Société, de quel que type et nature que ce soit, sauf les engagements représentés par des actions de la Société. Lors du calcul du montant de ces engagements, le Conseil pourra porter en compte des frais administratifs et d'autres dépenses de nature régulière ou récurrente sur la base d'un chiffre estimé d'avance pour des périodes annuelles ou autres, et pourra cumuler ces frais et dépenses en proportions égales sur l'une quelconque de ces périodes.

Tous les frais récurrents seront successivement imputés sur les revenus de l'exercice en cours, les plus-values et les actifs.

Les frais et dépenses exposés dans le cadre de la constitution de la Société et de l'émission d'actions susmentionnées, y compris ceux engagés pour la préparation et la publication du présent Prospectus, tous les frais légaux et d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) et les frais de premier établissement seront à charge de la Société et feront l'objet d'un amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

C. Le Conseil établira un portefeuille d'actifs pour chaque compartiment d'actions de la manière suivante:

a) le produit de l'émission de chaque compartiment sera inscrit dans les livres de la Société et porté au compte du pool d'actifs établi pour ce compartiment; l'actif, le passif, les revenus et les dépenses y afférents seront imputés à ce pool selon les dispositions du présent article;

b) lorsqu'un actif provient d'un autre actif, cet actif dérivé sera imputé, dans les livres de la Société, au même pool d'actifs que les actifs dont il était issu et, lors de chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée attribuée au pool concerné;

c) lorsque la Société souscrit un engagement relevant de tout actif appartenant à un pool particulier ou de toute action entreprise en rapport avec un actif d'un pool particulier, cet engagement sera imputé au pool concerné;

d) dans l'hypothèse où tout actif ou tout passif de la Société ne peut pas être considéré comme étant imputable à un pool particulier, cet actif ou ce passif sera attribué à tous les pools au prorata des valeurs nettes d'inventaire des compartiments en question, étant entendu que tous les actifs relatifs à un compartiment spécifique ne seront passibles que des dettes et engagements relatifs au compartiment en question;

e) lors du paiement de dividendes aux détenteurs d'actions de distribution de tout compartiment, la Valeur nette d'inventaire de ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes. Les montants correspondants revenant aux actions de capitalisation resteront placés dans la Société pour leur compte.

D. Aux fins du présent Article:

a) les actions de la Société à rembourser aux termes de l'Article 20 des présents Statuts seront considérées comme existantes et prises en compte jusque dès après la clôture des activités le Jour d'évaluation stipulé à l'Article 21, et à partir de cette date et jusqu'à son versement, le prix sera par conséquent réputé être une dette de la Société;

h) tous les investissements, soldes de trésorerie et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence du compartiment concerné seront évalués après la prise en compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date et au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions; et

c) toute acquisition ou vente de titres réalisée par la Société à l'occasion d'un tel Jour d'évaluation prendra effet lors de ce Jour d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 23. Lorsque la Société propose des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la Valeur nette d'inventaire telle que définie ci-dessus pour les compartiments pertinents, augmentée d'une commission de souscription au taux éventuellement prévu par le prospectus, ce prix étant arrondi vers le haut ou vers le bas au centième entier le plus proche de la devise de référence du compartiment concerné. La rémunération des agents chargés du placement des actions sera prélevée sur cette commission. Le prix ainsi fixé sera payable au plus tard dix jours ouvrables après le Jour d'évaluation dont question ci-avant.

Art. 24. L'exercice comptable de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Les comptes de la Société seront libellés en EUR. En cas de pluralité de compartiments, ainsi que le prévoit l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont libellés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés aux fins d'établir les comptes de la Société.

Art. 25. L'assemblée générale des actionnaires arrêtera, sur proposition du Conseil et pour chaque compartiment, à la fois pour les actions de distribution et de capitalisation, l'affectation des revenus d'investissement annuels nets, des plus-values réalisées et non réalisées, après déduction des moins-values. L'assemblée générale annuelle et les détenteurs d'actions de distribution arrêteront le paiement des dividendes sur proposition du Conseil. Le montant correspondant dû aux détenteurs des actions de capitalisation ne sera pas versé, mais restera investi dans la Société pour leur compte. Lorsqu'un dividende est distribué en faveur d'actions de distribution, la valeur nette d'inventaire de ces actions de distribution sera réduite du montant cumulé du dividende.

La distribution de dividendes peut se faire pour tout montant (y compris un remboursement effectif du capital), pour autant qu'après la distribution, la valeur nette d'inventaire de la Société soit toujours supérieure au capital minimal requis

par la Loi de 2010. Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenu) devra être communiquée.

Les dividendes déclarés seront payés dans la devise de référence des compartiments en question.

Le Conseil peut décider de procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 26. Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée des actionnaires appelée à statuer sur cette dissolution; cette dernière déterminera en outre leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque compartiment proportionnellement à la quote-part des actions qu'ils détiennent dans le compartiment concerné.

Le Conseil peut décider à tout moment de la clôture d'un ou de plusieurs compartiments de la Société lors de la survenance des événements suivants:

- Si la valeur des actifs nets de tout compartiment n'a pas atteint un montant minimal ou est tombée en-deçà de ce montant minimal, qui est le niveau minimal nécessaire à un fonctionnement efficace, d'un point de vue économique, de ce compartiment ou;
- En cas de modification des conditions politiques et/ou économiques;
- Si des mesures de rationalisation économiques s'imposent.

Sauf décision contraire du Conseil, la Société pourra, jusqu'à l'exécution de la décision de liquidation, poursuivre le rachat ou la conversion d'actions du compartiment concerné par la décision de liquidation, en tenant compte des coûts de liquidation, mais sans déduction de toute commission de rachat conformément aux dispositions du présent prospectus. Les frais de constitution seront totalement amortis.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation du compartiment concerné seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture. Au terme de cette période, les montants seront déposés à la Caisse des Consignations.

Fusion

Les dispositions suivantes seront appliquées:

- (i) La Société peut, soit comme un OPCVM absorbé ou comme un OPCVM absorbant (tels que définis ci-dessous) être soumise à des fusions transfrontalières et nationales conformément à l'une ou plusieurs des techniques de fusion prévues à l'alinéa (iv) (A) I à III ci-après.

(ii) le Conseil ou la société de gestion est compétent pour décider de la date d'effet de la fusion avec un autre OPCVM.

(iii) Le conseil d'administration ou la Société de Gestion pourra décider de fusionner les classes d'actions au sein d'un compartiment. Une telle fusion signifie que les investisseurs dans la classe d'actions à annuler se voient attribuer des actions de la classe d'actions d'accueil. Le nombre d'actions attribuées est basé sur le rapport entre les valeurs nettes d'inventaire par action des classes d'actions concernées au moment de la fusion, avec une clause de règlement des fractions si nécessaire. La réalisation de la fusion sera suivie par le réviseur de la Société.

(iv) dans le paragraphe (a) :

(A) une « fusion » signifie une opération dans laquelle:

I. un ou plusieurs OPCVM ou compartiments de ceux-ci (les OPCVM absorbés), lors de leur dissolution sans liquidation, transfèrent l'ensemble de leurs actifs et passifs à un autre OPCVM existant ou à un compartiment de celui-ci (l'OPCVM absorbeur), en échange de l'émission à leurs porteurs de parts de parts de l'OPCVM absorbeur et, si applicable, d'une soulte en espèces ne dépassant pas 10% de la valeur liquidative de ces parts;

II. deux ou plusieurs OPCVM ou compartiments de ceux-ci (les OPCVM absorbés), lors de leur dissolution sans liquidation, transfèrent l'ensemble de leurs actifs et passifs à un OPCVM qu'ils constituent ou un sous-fonds de celui-ci (l'OPCVM absorbeur), en échange de délivrer à leurs investisseurs des parts de l'OPCVM absorbeur et, si applicable, d'une soulte en espèces ne dépassant pas 10% de la valeur liquidative de ces parts;

III. un ou plusieurs OPCVM ou compartiments de ceux-ci (les OPCVM absorbés), qui continuent d'exister jusqu'à ce que le passif ait été apuré, transfèrent leurs actifs nets à un autre compartiment du même OPCVM, à un OPCVM qu'ils constituent ou à un autre OPCVM existant ou à un compartiment de celui-ci (l'OPCVM absorbeur);

(B) le terme porteurs de parts / parts réfère également aux actionnaires / actions de la Société ou d'un compartiment;

(C) le terme « OPCVM » se réfère également aux compartiments d'un OPCVM ;
et

(D) Le terme « Société » réfère aussi au compartiment de la société.

(v) lorsque la Société a fusionné avec un autre OPCVM (l'autre OPCVM), que ce soit l'OPCVM absorbé ou l'OPCVM absorbeur, les règles suivantes s'appliqueront

(A) La Société fournira des informations utiles et précises quant à la fusion proposée aux actionnaires afin de leur permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact de la fusion sur leur investissement. Cette information doit être fournie

après que la CSSF a autorisé la fusion proposée et au moins trente jours avant la date de la dernière demande de rachat ou de remboursement, ou, le cas échéant, de conversion sans frais supplémentaires conformément à l'article 26 (a) (v) (C). Les informations à fournir aux actionnaires (qui incluent les éléments énoncés à l'article 72 (3), points a) à e) de la Loi de 2010) comprendront des informations utiles et précises quant à la fusion proposée afin de leur permettre de prendre une décision éclairée sur l'impact possible de la fusion sur leur investissement et d'exercer leurs droits en vertu des articles 26 (a) (v) (B) et (C).

(B) La décision du Conseil d'Administration de fusionner devra être approuvée par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale. Pour toute fusion où la société cesse d'exister, une telle fusion nécessitera le vote des actionnaires de la Société sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents statuts. Lorsque la Société cesse d'exister à la suite d'une fusion, la date effective de la fusion doit être constatée par acte notarié. Dans la mesure où une fusion nécessite l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions ci-dessus, seule l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment (s) concerné par la fusion sera nécessaire.

(C) Les actionnaires ont le droit de demander, sans frais autres que ceux retenus par l'OPCVM pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs parts ou, si possible, de les convertir en parts d'un autre OPCVM avec la politique d'investissement similaire et géré par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte. Ce droit sera effectif à partir du moment où les actionnaires ont été informés de la fusion proposée conformément à l'article 26 (a) (v) (A), et cessera d'exister cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange visée à l'article 26 (a) (viii) (B).

(D) Sans préjudice de l'article 26 (a) (v) (C), par dérogation à l'article 11, paragraphe (2), et 28, paragraphe (1), point b) de la Loi de 2010, la Société pourra décider de suspendre temporairement la souscription, le rachat ou le remboursement des parts, à condition que cette suspension soit justifiée pour la protection des actionnaires.

(E) La banque dépositaire de la Société doit vérifier la conformité des éléments énoncés à l'article 69 (1), points a), f) et g) de la Loi de 2010.

(vi) Lorsque la Société est l'OPCVM absorbé les règles suivantes s'appliquent::

(A) La Société confiera sa la validation des choses suivantes à son réviseur:

I. les critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et, le cas échéant, du passif à la date de calcul du ratio d'échange, tel que visé à l'article 26 (a) (viii) (B);

II. le cas échéant, le paiement en espèces par action ; et

III. la méthode de calcul du ratio d'échange ainsi que le ratio réel d'échange déterminé à la date de calcul de ce ratio visée à l'article 26 (a) (viii) (B).

Une copie de ce rapport sera mise à disposition sur demande et sans frais aux porteurs de parts tant de l'OPCVM absorbé que de l'OPCVM absorbeur et à leurs autorités compétentes.

(vii) Lorsque la Société est l'OPCVM absorbeur, les règles suivantes s'appliquent:

(A) Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, la Société est autorisée à déroger aux articles 43, 44, 45 et 46 de la loi de 2010 pendant les six mois suivant la date d'effet de la fusion.

(B) La société de gestion de la Société confirmera par écrit à la banque dépositaire de la Société que le transfert de l'actif et, le cas échéant, du passif est terminée.

(C) L'entrée en vigueur de la fusion sera rendue publique par tous les moyens appropriés par la Société et sera notifiée à la CSSF et aux autres autorités compétentes concernées par la fusion.

(viii) Les règles générales suivantes doivent être respectées par la Société et les autres OPCVM:

(A) La Société et les autres OPCVM doivent établir un projet commun de fusion donnant les précisions suivantes comme stipulé dans l'article 69 (1) de la Loi de 2010.

(B) Le projet commun de la fusion visée à l'article 16.3 (a) (viii) (A) déterminera la date effective de la fusion, ainsi que la date de calcul du ratio d'échange des parts de l'OPCVM absorbé en parts de la réception OPCVM et, le cas échéant, pour la détermination de la valeur nette d'inventaire appropriée pour les paiements en espèces. Ces dates seront après l'approbation, selon le cas, de la fusion par les porteurs de parts de l'OPCVM absorbeur ou de l'OPCVM absorbé.

Art. 27. Les présents Statuts peuvent être périodiquement modifiés par une assemblée des actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par le droit luxembourgeois. En outre, toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions de tout compartiment par rapport à ceux de tout autre compartiment sera soumise à ces mêmes conditions de quorum et de majorité pour chaque compartiment concerné.

Toutes les questions non régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et aux amendements y afférents, ainsi qu'à la Loi de 2010.

- POUR STATUTS COORDONNÉS -

PS : En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Beel'.